

CONDITIONS DE MOUVEMENTS DE BOVINS AU SEIN DES DIFFÉRENTES ZONES VACCINALES DU TARN (Mise à jour du 15/04/2026)

Conditions de transport

- Les mouvements de bovins valablement vaccinés au sein d'une même zone vaccinale sont autorisés sans condition, sans LPS
- Transport sans rupture de charge à partir de la sortie de zone (uniquement pour abattage) ;
- Les moyens de transport sont étanches et doivent être nettoyés, désinfectés et désinsectisés immédiatement après chaque transport et séchés avant tout nouveau chargement. Ces opérations font l'objet d'un enregistrement par l'opérateur qui précise les produits utilisés ;

Liste des communes du Tarn placées en zone vaccinale de type II (ZVII)

Aigüefonde, Albine, Anglès (partie sud délimitée au nord par la route D165), Arfons, Aussillon, Belleserre, Blan, Bout-du-Pont-de-Larn, Cahuzac, Les Cammazes, Caucalières, Dourgne, Durfort, Escoussens, Garrevaques, Labastide-Rouairoux, Labruguière, Lacabarède, Lagardiolle, Lempaut, Lescout, Massaguel, Mazamet, Palleville, Payrin-Augmontel, Pont-de-Larn, Rouairoux, Saint-Affrique-les-Montagnes, Saint-Amancet, Saint-Amans-Soult, Saint-Amans-Valtoret, Saint-Avit, Sauveterre, Sorèze, Soual, Verdalle, Le Vintrou, Viviers-lès-Montagnes.

* Liste des communes en zones vaccinales de type I et II (ZVI et ZVII)

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-bovinea9692.html>

		Élevage de destination en France		
		Zone indemne (ZI)	ZVI	ZVII
Élevage de départ	ZI		Vaccination des bovins (en centre de rassemblement ou élevage destinataire)	Vaccination des bovins (en centre de rassemblement ou élevage destinataire)
	ZVI	Bovins vaccinés depuis au moins 28 jours ou veaux sous immunité maternelle Examen clinique 72 h avant le mouvement LPS requis	Bovins vaccinés depuis au moins 28 jours ou veaux sous immunité maternelle ou veaux vaccinés	Bovins vaccinés depuis au moins 28 jours ou veaux sous immunité maternelle Examen clinique 72 h avant le mouvement LPS requis
	ZVII	Bovins vaccinés depuis au moins 28 jours ou veaux sous immunité maternelle Détention au sein de l'élevage d'origine depuis au moins 28 jours (ou depuis leur naissance) Examen clinique 72 h avant le mouvement LPS requis		Bovins vaccinés depuis au moins 28 jours ou veaux sous immunité maternelle
		Abattoir de destination en France		
Élevage de départ		Zone indemne	ZVI	ZVII
	ZVI ZVII	transport sans rupture de charge à compter de la sortie de la ZV Abattage dans les 24h		

Les demandes de laissez-passer sanitaire pour des mouvements de bovins prévus le lundi seront traités par les services de la DDETSPP le vendredi jusqu'à 17h00 et le lundi à compter de 8h00.

Règles particulières appliquées aux marchés ou centre de rassemblement du Tarn pour les bovins en provenance de zone indemne (ZI) :

Bovins destinés à l'abattage :

Les bovins de ZI destinés à l'abattage en ZI peuvent être rassemblés dans un marché ou un centre de rassemblement situé en ZV I ou ZVII, disposant d'un agrément sanitaire national ou UE, sans être vaccinés à l'arrivée sous réserve du respect des conditions suivantes :

- ☒ détention en ZV pendant moins de 48 heures ;
- ☒ traitement répulsif individuel avant entrée en ZV ;
- ☒ Ils restent au maximum 48 heures dans le centre de rassemblement ;
- ☒ Ils sont envoyés vers l'abattoir par transport direct et sans rupture de charge.
- ☒ les camions transportant les bovins en ZV vers la ZI sont désinsectisés avant le chargement ;

Bovins destinés à l'élevage :

Les bovins de ZI destinés à l'élevage en ZI peuvent être rassemblés dans un marché ou un centre de rassemblement situé en ZVI, disposant d'un agrément sanitaire national ou UE, sans être vaccinés à l'arrivée sous réserve du respect des conditions suivantes :

- ☒ détention en ZV I pendant moins de 48 heures ;
- ☒ traitement répulsif individuel avant entrée en ZVI ;
- ☒ Ils restent au maximum 48 heures dans le centre de rassemblement ;
- ☒ Ils sont envoyés vers l'abattoir par transport direct et sans rupture de charge.
- ☒ les camions transportant les bovins en ZVI vers la ZI sont désinsectisés avant le chargement ;

Au sein d'un centre d'un rassemblement agréé UE, situé en ZI, ZVI ou ZVII, la séparation des bovins issus d'une ZV et des bovins de ZI est obligatoire dans les camions au départ vers un autre État membre.